

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
10 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicites de drogues**Éthiopie: projet de résolution****Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues**

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³,

Rappelant également la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire⁴, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues,

Consciente que dans la Déclaration politique sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, les États Membres ont reconnu que les États de transit étaient face à des difficultés multiples,

Tenant compte des défis qui se posent aux États situés le long des nouveaux itinéraires internationaux de trafic et des effets terribles qu'a le transit de drogues illicites par le territoire de ces États,

* E/CN.7/2009/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.



Prenant note avec préoccupation des informations contenues dans les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année, ainsi que dans les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans lesquels il est souligné que les pays d'Afrique de l'Est, en particulier l'Éthiopie et le Kenya, sont de plus en plus souvent utilisés par les trafiquants de drogues,

Profondément préoccupée par le fait que l'Afrique de l'Est est en passe de devenir une zone importante de transit utilisée pour la contrebande d'envois de drogues illicites, en particulier d'héroïne, destinés aux marchés internationaux,

Pleinement consciente de la menace que fait peser le trafic de drogues sur la paix, la stabilité, le développement, l'état de droit et la santé publique dans ces pays et du fait que d'autres activités criminelles organisées étroitement liées au trafic de drogues risquent d'apparaître et d'être néfastes à la sous-région si elles ne sont pas contenues sans attendre,

Reconnaissant que le problème du transit de drogues illicites risque d'entraver le développement des États de la sous-région et d'aggraver les difficultés socioéconomiques auxquelles ils font face et qu'un tel problème appelle l'adoption et l'application d'une approche globale,

Consciente que la plupart des États d'Afrique de l'Est ont besoin d'une aide et d'un appui technique et financier pour s'attaquer au problème du trafic de drogues d'une manière efficace,

Prenant note des efforts actuellement déployés par les États d'Afrique de l'Est et de l'Union africaine, y compris le Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012,

Reconnaissant que, pour s'attaquer au problème du transit de drogues illicites par l'Afrique de l'Est, une réponse coordonnée et viable s'impose, qui passe notamment par la coordination de l'action des donateurs, ainsi que par le développement des capacités locales et l'appropriation du processus par les États de la sous-région,

1. *Réaffirme* qu'elle est déterminée et résolue à s'attaquer au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, au moyen d'une approche commune, coordonnée et équilibrée et suivant le principe de la responsabilité partagée, y compris en ce qui concerne l'utilisation croissante de l'Afrique de l'Est comme zone de transit pour les envois d'héroïne destinés aux marchés internationaux;

2. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer les efforts qu'ils déploient pour soutenir l'action menée par les États d'Afrique de l'Est les plus touchés par le problème du trafic de drogues, en particulier l'Éthiopie et le Kenya, en tenant compte des dimensions particulières du problème dans ces États et de la nécessité de le combattre sans tarder;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales et d'autres donateurs potentiels d'apporter une assistance financière aux États d'Afrique de l'Est affectés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire et de les aider en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et

en renforçant leurs capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic de drogues;

4. *Prie instamment* les États d'Afrique de l'Est de poursuivre leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la coordination de l'action, en consultation avec les États d'Afrique de l'Est et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande d'héroïne via l'Afrique de l'Est;

6. *Prie également* le Directeur exécutif de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution.
